

219C0002
FR0004038263-FS0001

2 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 décembre 2018, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 023 798 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 988 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action ; et
- 988 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société PARROT par la société Moneta Asset Management s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PARROT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Moneta Asset Management n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PARROT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

Par ailleurs, la société Moneta Asset Management rappelle qu'elle envisage de poursuivre ses acquisitions en fonction des opportunités et fera connaître, au plus tard et en l'absence de nouvelle transaction, ses intentions au regard de l'offre trois jours ouvrés après l'ouverture de l'offre (cf. D&I 218C1926 du 3 décembre 2018).

¹ Sur la base d'un capital composé de 30 174 671 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.